

4.3 Transport et circulation

Les axes routiers

A l'échelle régionale, deux axes routiers majeurs forment les épines dorsales du réseau routier : l'autoroute et la route de Lausanne. Avec la voie de chemin de fer, ces axes assurent une excellente accessibilité à cette partie du territoire genevois.

Seules les routes de Collex, de Lausanne et des Fayards appartiennent au réseau des routes cantonales. Les autres voiries appartiennent au réseau communal ou au réseau de quartier.

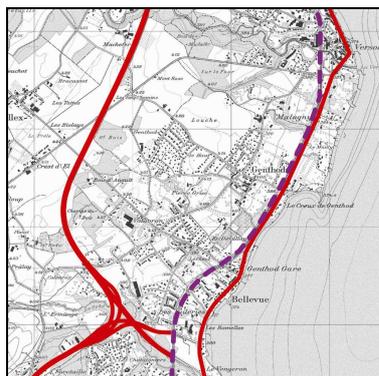


Fig.29 : Principaux axes de transport

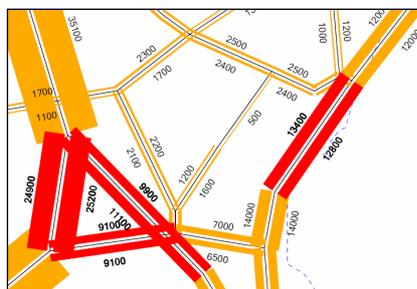


Fig.30 : Comptages routiers. Nombre de véhicules circulant par jour. (source : OCM, 2003)

Le trafic de transit ne se cantonne pas sur le réseau cantonal mais il envahit peu à peu le réseau communal. Un trafic "sauvage" s'est en effet installé depuis quelques années sur les routes de Valavran et de Malagny, ainsi que sur la route de Rennex. Il est à noter que les mesures d'aménagements, qui rendent plus difficile l'accès en ville par la route de Lausanne, incitent probablement les automobilistes à rechercher des itinéraires plus fluides.

Les mesures de modération à l'entrée et à la sortie du village ainsi que sur la route de Rennex améliorent l'habitabilité des quartiers traversés.

Les transports en commun

La commune de Genthod bénéficie d'une bonne accessibilité en transports en commun, en particulier du fait de la desserte ferroviaire. Deux haltes CFF sont localisées sur le territoire communal, l'une à proximité du village de Bellevue et la seconde au niveau du Creux-de-Genthod. La cadence est de deux trains par heure, en direction de Genève comme en direction de Coppet.

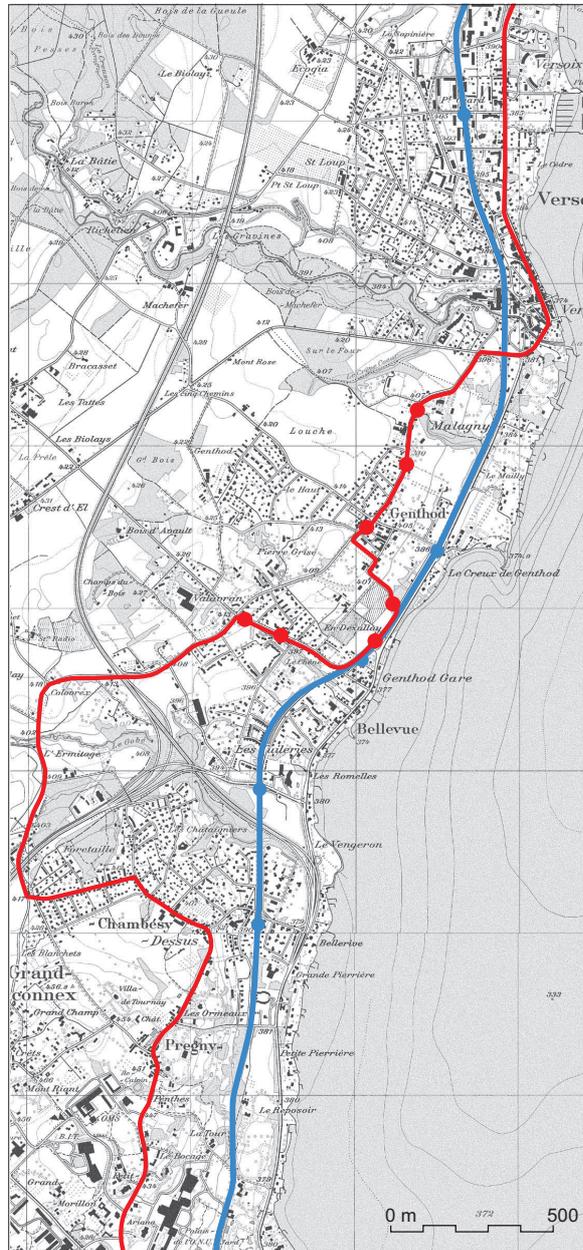
De surcroît, une ligne de bus (ligne V) dessert la commune toutes les heures, sauf durant la période de pointe du matin où le bus circule toutes les 30 minutes. Les arrêts sont situés de manière homogène et dense (sept arrêts) sur le coteau. Cette localisation prétérite cependant les quartiers nord des Boulangers et de la Chêna dont la plupart des habitations se retrouvent dès lors à largement plus de 300 mètres d'une halte de transports en commun.

Les cheminements piétonniers

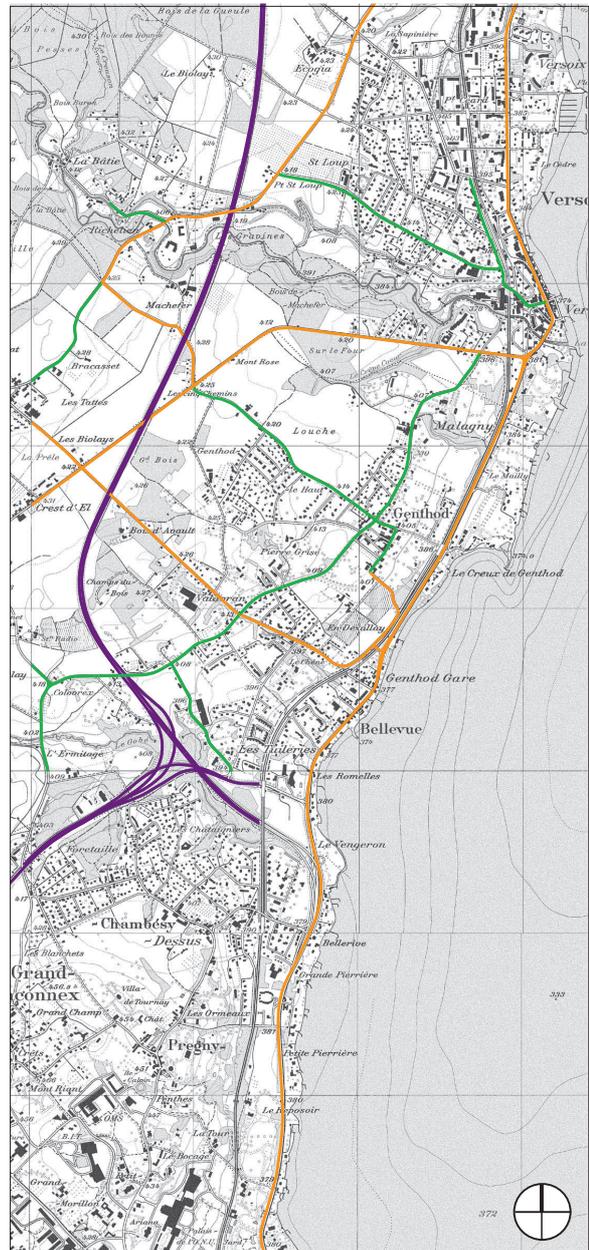
Le Plan directeur des chemins de randonnée pédestre établi par le canton, identifie un seul itinéraire sur le territoire de Genthod, il sera complété à l'échelle locale par le plan directeur communal des cheminements piétonniers. D'anciens itinéraires seront pris en compte en vue de leur éventuelle réhabilitation et de nouveaux cheminements créés, pour autant qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement des exploitations agricoles. Les accès aux pôles générateurs de déplacements (les haltes CFF et les arrêts TPG en particulier) pourraient être améliorés.

TRANSPORTS PUBLICS ET HIERARCHIE ROUTIERE

Transports publics

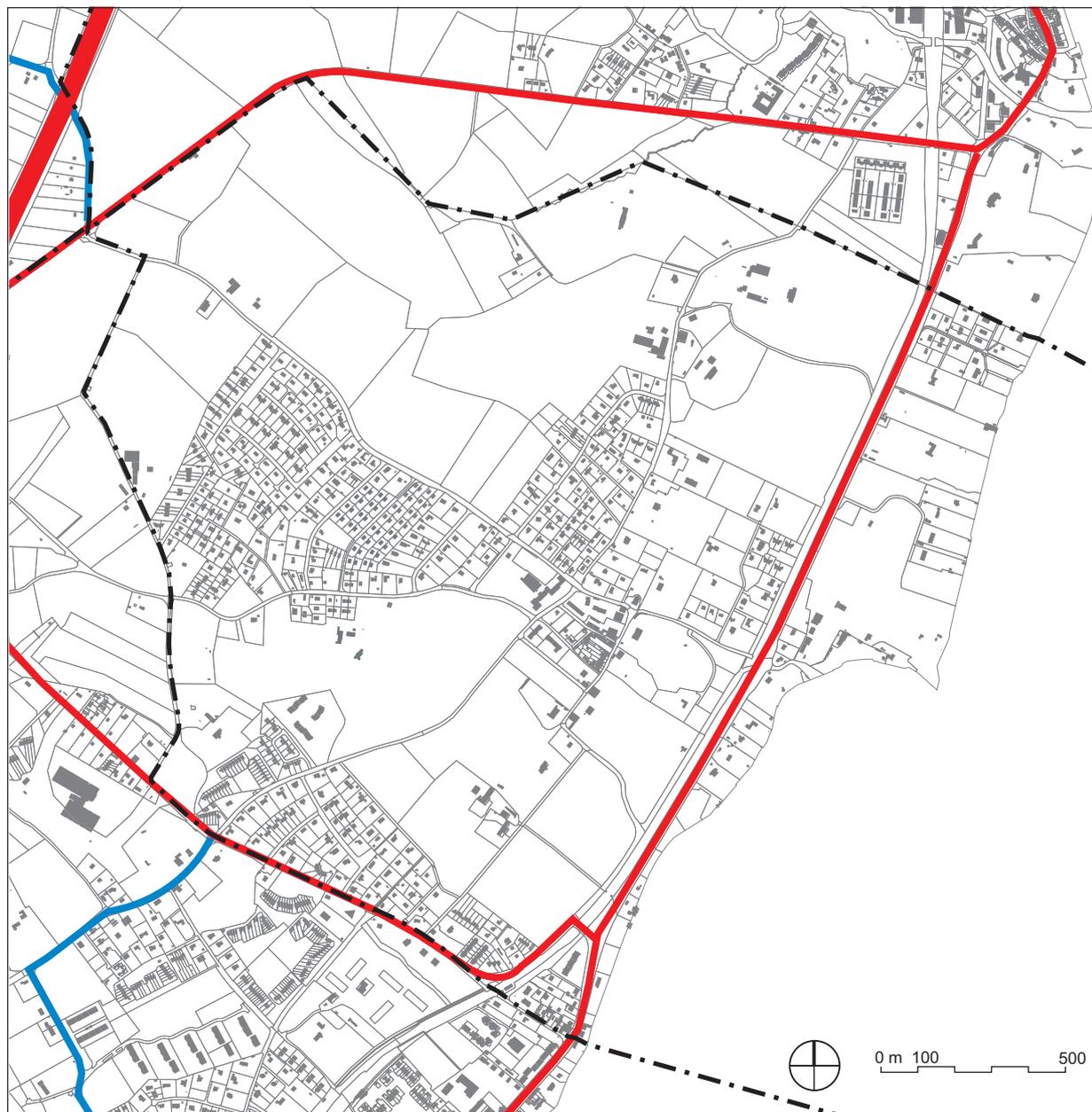


Hiérarchie routière



<ul style="list-style-type: none"> — ligne de chemin de fer ● gare, halte CFF — bus, ligne V ● arrêt bus sur la commune de Genthod 	<p>annexe à la Loi sur les Routes (L 110) extrait du plan No 28949-600, du 31 jan. 1997, adopté nov.1998</p> <ul style="list-style-type: none"> — route nationale — route cantonale — route communale principale
--	--

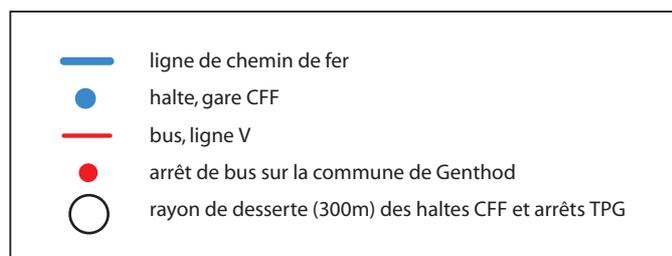
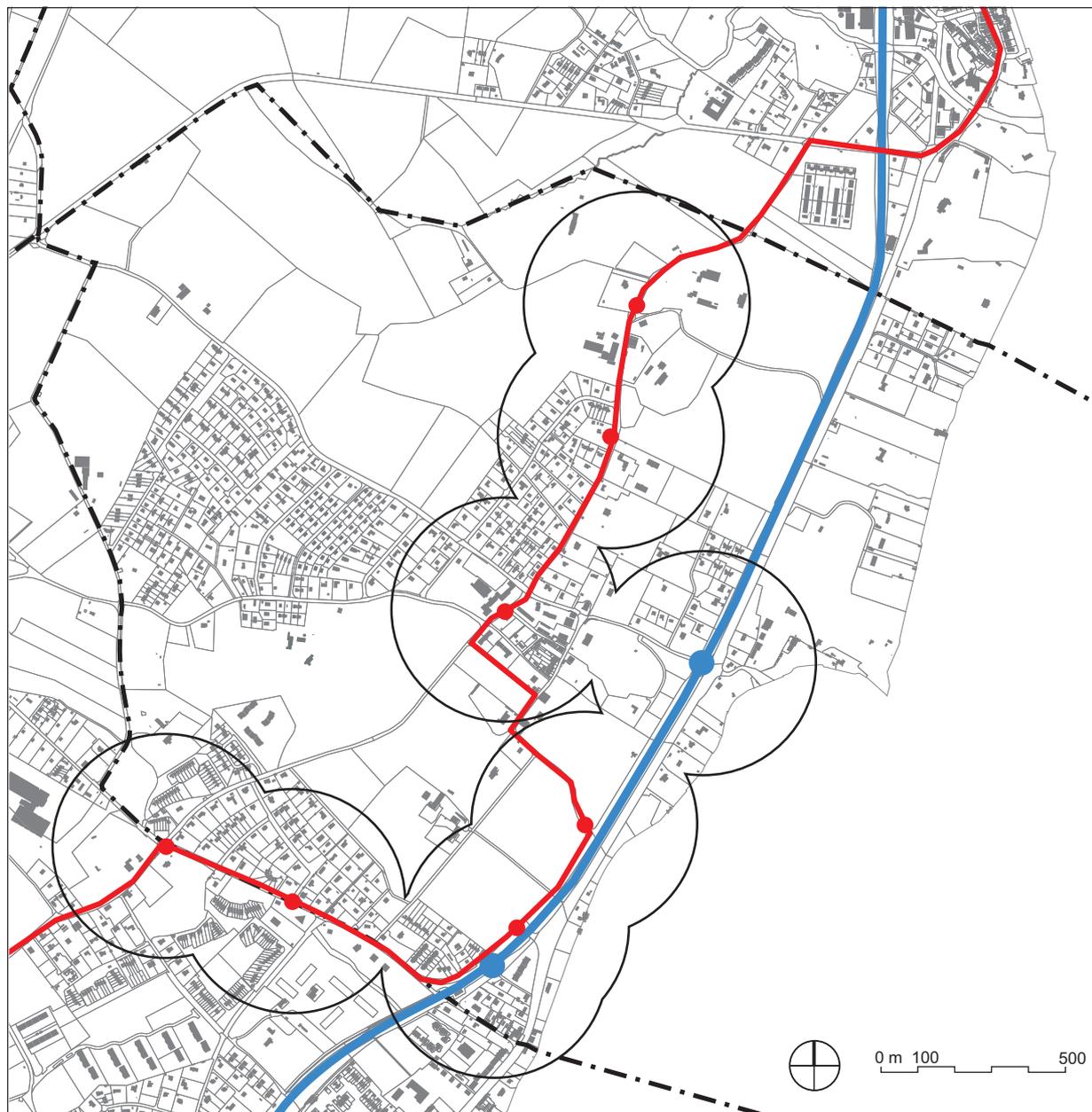
HIERARCHIE DU RESEAU ROUTIER



- réseau primaire
- réseau secondaire
- toutes les autres voiries constituent le réseau de quartier

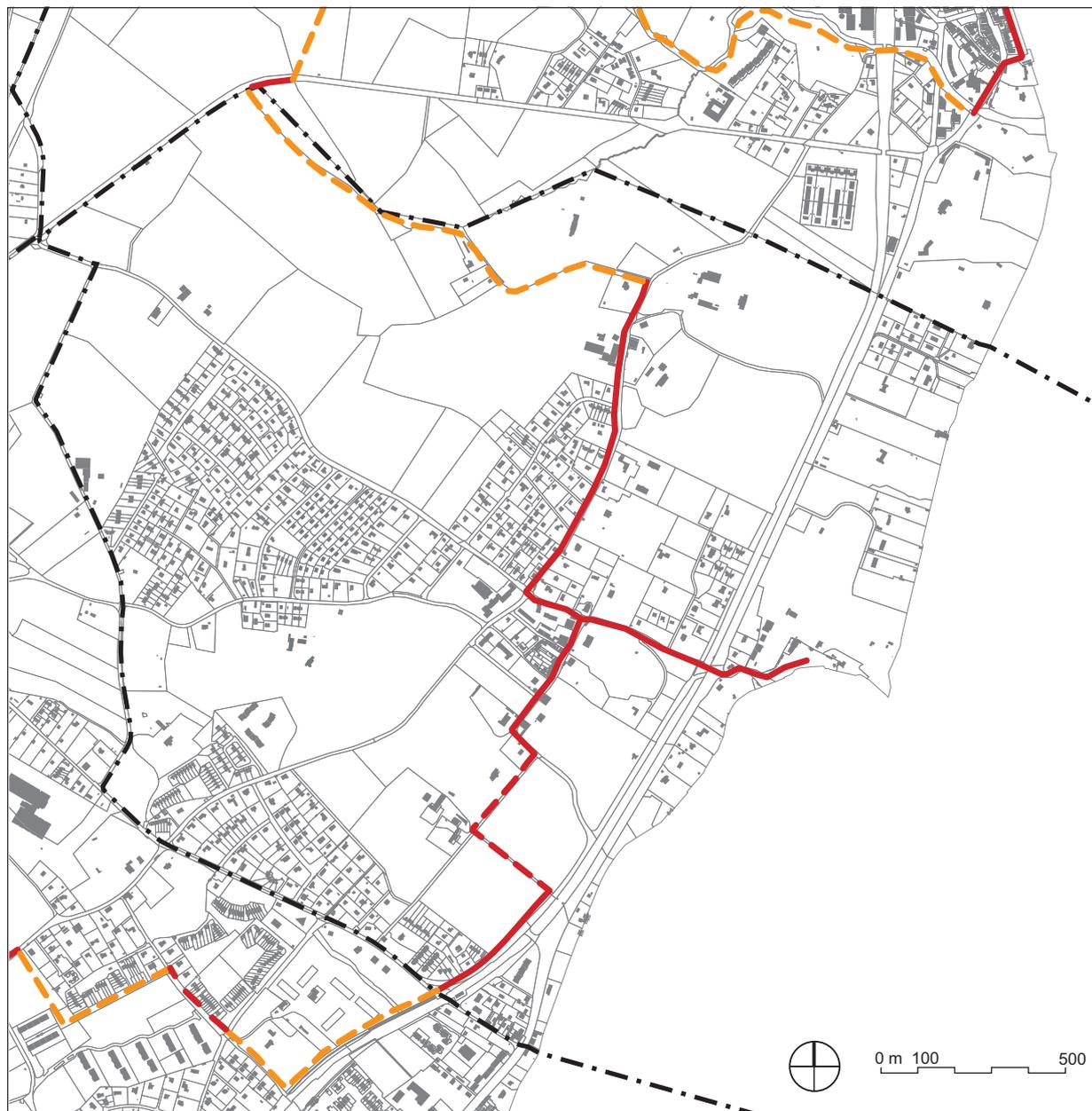
Source : Carte de la hiérarchie du réseau routier, OCM (2005)

TRANSPORTS PUBLICS



PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNÉE PEDESTRE

selon la Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60)



-  itinéraire empruntant des sentiers ou chemins (revêtement naturel)
-  itinéraire empruntant des chemins goudronnés
-  itinéraire empruntant des routes ouvertes au trafic